

36^{ème} Tour pédestre du Béarn 2024

Règlement

ARTICLE 1 – GENERALITES

La 36^{-ème} édition du TOUR PEDESTRE DU BEARN se déroulera le samedi 12 et le dimanche 13 octobre 2023.

Cette manifestation sportive est inscrite auprès de la commission des courses hors stade des Pyrénées Atlantiques et est organisée par le « COMITE D'ORGANISATION du TOUR PEDESTRE DU BEARN, 07 rue Giocchino ROSSINI 64000 PAU »

Les dispositions qui figurent au présent règlement, mais qui ne seraient pas prévues par les règlements généraux nationaux ou internationaux, seront acceptées du fait même de leur engagement par les coureurs au Tour Pédestre du Béarn et auront force de loi tant qu'elles ne seront pas contraires aux règlements.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION

L'inscription se fait **exclusivement sur le site internet de Pyrénées Chrono.**

Un acompte de 150€ sera demandé pour valider la pré-inscription de l'équipe. Cet acompte ne sera dans aucun cas remboursé.

Le reste de la somme sera à régler **avant** le 1 septembre 2024 , passé cette date, l'inscription de l'équipe sera annulée et la somme de 150€ non remboursée.
Elle comporte obligatoirement :

- Les coordonnées du responsable **qui sera l'unique interlocuteur de l'équipe pour le Comité d'Organisation.**
- Les noms et pièces justificatives téléchargées des coureurs de l'équipe, ainsi que l'acceptation du présent règlement par les coureurs.

Chaque participant devra être majeur et présenter OBLIGATOIREMENT les pièces justificatives suivantes :

- **soit, pour les licenciés** : une licence FFA ou bien une licence FFTRI, FSGT, UFOLEP, UNSS ou FSCF, sur laquelle est mentionnée : «apte à la course à pied ou à l'athlétisme en compétition» **en cours de validité au jour de la course,**
- **soit, pour les non licenciés** : un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition **datant de moins de trois mois le jour de la course.**
Dans le cadre de la loi « Sport » du 2 mars 2022 visant à démocratiser la pratique du sport en France, la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) a mis en place son Parcours Prévention Santé (PPS), dispositif se substituant, pour toute personne majeure, à la fourniture du traditionnel certificat médical d'aptitude à la pratique. A défaut de certificat médical valide, le coureur devra se connecter à partir du 29 juin 2024 sur <https://pps.athle.fr/> afin d'obtenir une attestation « Parcours Prévention Santé » valide durant trois mois uniquement.

Ce document sera **téléchargé sur le site d'inscription**, sera contrôlé, et conservé par l'organisation sous forme dématérialisée.

L'inscription est définitivement validée à réception de la totalité du règlement des droits.

Les droits d'inscription pour une équipe s'élèvent à **300 euros** jusqu'au 1 Septembre 2024 inclus. Au-delà, et jusqu'au 23 Septembre 2024 minuit une majoration de 30 euros sera appliquée. Clôture des inscriptions le 23 Septembre 2024 minuit.

Le nombre d'équipe inscrite est limité à 160, une liste d'attente sera ouverte passé ce nombre. La date d'ouverture pour les pré-inscriptions est le 06 mai 2024 à 08h sur le site internet Pyrénéeschrono.fr.

Il n'est pas prévu de remboursement automatique en cas d'annulation à l'initiative des coureurs.

ARTICLE 3 - LUTTE ANTI DOPAGE

Lutte antidopage : les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport. Des contrôles pourront être menés par les instances fédérales.

ARTICLE 4 - RETRAIT D'UN COUREUR

L'organisation a le pouvoir absolu de retirer un participant de la course s'il ne se conforme pas au présent règlement et/ou aux directives des organisateurs. Le personnel médical a le pouvoir absolu d'exiger le retrait d'un concurrent s'il le juge nécessaire.

ARTICLE 5 – CIRCULATION

Les participants et suiveurs devront respecter les consignes de parking diffusées par les organisateurs (road book, jour de course) et/ou les forces de police ou de gendarmerie ou encore les signaleurs.

Une conduite strictement respectueuse du code de la route, courtoise et limitant au maximum la surconsommation de carburant et ainsi la surproduction des Gaz à Effet de Serre dits GES (conduite souple, démarrage en douceur, passage des rapports pour éviter les sur-régimes, anticipation des ralentissements avec utilisation du frein-moteur, etc.).

ARTICLE 6 – PENALITES

Mise hors course - motifs de pénalisation :

Si des infractions au présent règlement ou au code de la route sont commises, la direction de la course se réserve le droit de disqualifier un concurrent ou une équipe fautif.

Liste des infractions sanctionnables : 30 minutes de pénalité minimum ou exclusion définitive.

- Falsification ou modification (format) du dossard
- Non-respect du code de la route
- Utilisation d'un mode de transport
- Dopage (risque d'exclusion)
- Non-assistance à un coureur en difficulté (risque d'exclusion)
- Pollution et dégradation des sites par les concurrents ou leur assistance
- Insultes ou menaces proférées à l'encontre des contrôleurs, des membres de l'organisation ou d'autre concurrents (risque d'exclusion)
- Refus de se faire examiner par un médecin (risque d'exclusion)
- Refus de laisser passer un véhicule officiel.

Tout coureur qui se trompe de tracé en diminuant la distance d'origine, volontairement ou involontairement, se verra attribuer le temps du dernier concurrent de l'étape.

Dans le cas où le coureur se trompe en augmentant sa distance, il gardera son temps de course chronométré.

S'il ne peut (ou ne veut) pas prouver sa distance réelle parcourue, il se verra attribuer le temps du dernier concurrent de l'étape.

Une pénalité de 3mn sera infligée sur le classement général à l'équipe qui ne respecte pas le protocole de remise des prix de fin d'étape. (Voir article 13)

ARTICLE 7 – BONIFICATIONS

Une bonification de cinq minutes est accordée aux trois premières relayeuses féminines de l'équipe lors de leur première étape. Le nombre de bonifications est limité à trois par équipe. La bonification sera retirée si la féminine a été remplacée par un concurrent masculin en cours d'épreuve.

La bonification ne sera pas accordée en cas de remplacement d'un concurrent par une féminine si la direction de course n'en a pas été dûment informée au préalable.

ARTICLE 8 – ABANDON

Toute absence ou abandon au départ doit être immédiatement signalé aux commissaires de course et aux chronométreurs des relais. Dans ce cas, le temps imputé à l'équipe sera calculé sur le temps de la dernière équipe sur le dit relais, majoré de 15 minutes de pénalité.

Cette règle est identique que l'abandon soit volontaire ou bien découle d'une décision.

ARTICLE 9 - DESIGNATION D'UN RESPONSABLE

Chaque équipe devra désigner un responsable qui la représentera auprès des organisateurs. Ce dernier sera l'unique interlocuteur reconnu par le Comité d'Organisation

ARTICLE 10 - ROAD BOOK

L'itinéraire complet et détaillé fait l'objet d'un document annexe au présent règlement. Toutefois, les organisateurs se réservent le droit de le modifier si des circonstances imprévues les y contraignent.

ARTICLE 11 - ANNULATION DE LA COURSE

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la course jusqu'au dernier moment en cas de force majeure.

Les conséquences du changement climatique détériorent en effet les conditions optimales de pratique du sport (chaleur extrême et/ou hors-saison, précipitations très conséquentes avec inondations, glissements de terrain, etc.) en mettant parfois l'intégrité et la santé des athlètes en jeu. Dans une telle situation, conseils et recommandations seront ici sollicités auprès des autorités et services compétents (Préfecture et Météo France), en plus de l'appréciation de l'équipe médicale spécialisée mobilisée.

Pour toute demande et tout échange, les responsables d'équipes pourront s'adresser aux organisateurs via l'e-mail officiel communication@tourpedestredubearn.fr.

Les pages de réseaux sociaux Facebook et Instagram du TDB 2024 seront réservées à la communication des informations principales et la valorisation sportive, patrimoniale, environnementale et festive du Tour du Béarn et des territoires traversés.

ARTICLE 12 - RAVITAILLEMENTS

Les ravitaillements spécifiques à la course à pied sont pris en charge par l'organisation.

ARTICLE 13 - REMISE DES PRIX

Le premier et la première de chaque étape doivent impérativement rester à la disposition des organisateurs pendant la demi-heure qui suit leur arrivée de l'étape pour satisfaire au protocole (remise de lots ou de coupes par les personnalités).

Le non-respect de ce protocole entraîne une pénalité de 3 min à l'équipe sur le classement général.

La remise des prix finale aura lieu le dimanche après la course relais place Clémenceau.

ARTICLE 14 - RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer **la veille de la course (le 11/10/2024 de 14h à 19h) au stade André Lavie à Pau.** Aucun dossard ne sera distribué le jour du départ.

ARTICLE 15 - COMPOSITION DU DOSSARD

Chaque équipe recevra 7 dossards.

Ce dossard devra être porté de façon à ce qu'il soit lisible par les organisateurs tout au long des étapes.

Le dossard est composé de plusieurs chiffres : la partie gauche correspond au n° de l'équipe ; la deuxième partie (un seul chiffre à droite) correspond au n° du relais.

Seuls les dossards fournis par l'organisation sont acceptés.

